



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par : Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

07 MAI 2015

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur Développement EDF EN France – Région Nord agissant par délégation pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de MONTCHEVRIER

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 27 décembre 2013, complété le 24 juillet 2014 et le 6 janvier 2015 par Monsieur le Directeur Développement EDF EN France – Région Nord agissant par délégation pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER, en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de Montchevier ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 janvier 2015 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 2 février 2015, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. François HERMIER. En cas de défaillance de M. François HERMIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Bernard GAUDRON ;
- Membres titulaires : M. Bernard GAUDRON et M. Michel DUPEUX ;

- Membres Suppléants : M. Lionel LALEVEE et M. Dominique BERGOT.

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Creuse en date du 4 février 2015, suite à la demande d'accord de M. Préfet de l'Indre pour l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes du département de la Creuse, concernées par le rayon d'affichage de 6 kms de l'implantation du projet éolien susvisé, en date du 28 janvier 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 mars 2015, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par courriel, le 2 avril 2015 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant déposé à la DDCSPP le 22 avril 2015 suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie MONTCHEVRIER du mercredi 10 juin 2015 au samedi 11 juillet 2015 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur Développement EDF EN France – Région Nord agissant par délégation pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER, en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de MONTCHEVRIER.

Article 2: Un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siègera à la mairie de Montchevriér aux jours et heures suivants:

- Mercredi 10 juin 2015 de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 18 juin 2015 de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- Lundi 22 juin 2015 de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- Vendredi 3 juillet 2015 de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- Samedi 11 juillet 2015 de 8 h 00 à 12 h 00.

M. Lionel LALEVEE et M. Dominique BERGOT, membres suppléants de la commission d'enquête remplaceront respectivement M. Bernard GAUDRON et M. Michel DUPEUX, uniquement en cas d'empêchement de ces derniers et exerceront alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de MONTCHEVRIER, commune siège de l'enquête, du mercredi 10 juin 2014 au samedi 11 juillet 2014 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Mercredi et Samedi de 8 h 00 à 12 h 00.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune Montchevrier, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Montchevrier à cet effet, ou adressées à la mairie de Montchevrier, par écrit, au président de la commission d'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies d'Aigurande, de Cluis, de Crozon-sur-Vauvre, de La Buxerette, de Lourdoueix-Saint-Michel, d'Orsennes, de Saint-Denis-de-Jouhet, de Saint-Plantaire, communes du département de l'Indre, et dans les mairies de Lourdoueix-Saint-Pierre et de Measnes, communes du département de la Creuse, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur Didier HELLSTERN, agissant en qualité de Directeur Développement EDF EN France – Région Nord, et par délégation pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER à l'adresse suivante : Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général De Gaulle – 92932 PARIS La Défense Cedex, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rattaché dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Montchevrier (commune siège) et dans les mairies suivantes : Aigurande, Cluis, Crozon-sur-Vauvre, La Buxerette, Lourdoueix-Saint-Michel, Orsennes, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire, communes du département de l'Indre, dans les mairies de Lourdoueix-Saint-Pierre, et de Measnes, communes du département de la Creuse, communes incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./DossiersAutorisationICPE>
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête, composée uniquement des membres titulaires ou de suppléants dans le cas du remplacement d'un ou de deux titulaires défunts, retournera au préfet les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). La commission d'enquête en adressera copie au Maire de la commune de Montchevrier. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux et à la mairie de Montchevrier, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Montchevrier, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie leur sera adressée.

07 MAI 2015

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD